



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
Ville de THONON-les-BAINS

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----  
DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration

### Administrateurs :

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Pouvoir : 0

Votants : 9

-----  
Réunion du mercredi 5 juillet 2023

*L'an deux mille vingt trois, le mercredi 5 juillet, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.*

### Etaient présents,

*MM. les membres élus :* M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

*MM. les membres nommés :* Mme Eléonore PIERRON, Mme Anne Marie DEVILLE, Mme Mireille DUNOYER, Mme Brigitte RAMBAUT.

### Etaient absents excusés,

*MM. les membres élus :* Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

*MM. les membres nommés :* Mme Nicole GERARD.

Pouvoir : 0 pouvoir.

### Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL\_230705\_07

## ADMINISTRATION GENERALE

### **OBJET : Livraison de repas à domicile : adoption règlement intérieur 2023-2024**


Monsieur le Président expose :

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le règlement intérieur du restaurant de la résidence Autonomie « Les Ursules » 2023-2024 présenté en annexe.

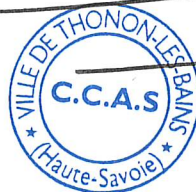
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, sur proposition de Monsieur le Président, les propositions présentées.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Publié sur le site internet  
de la commune  
le 12 juillet 2023